



## Flash Spécial PLU

### MISE EN ENQUÊTE PUBLIQUE DE LA MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE MONTPITOL

Par arrêté n° 2016/06/01 du 15 avril 2016

Le Maire de MONTPITOL a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

A cet effet,

Monsieur François BOUDIN, ingénieur retraité, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par M. le Président du Tribunal Administratif ainsi que Monsieur Jean-Marie ALVERNHE, cadre du groupe La Poste retraité, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

L'enquête se déroulera à la mairie de Montpitol du jeudi 12 mai 2016 au lundi 13 juin 2016 aux jours et heures habituelles d'ouverture au public, sauf lundi 16 mai (le secrétariat sera fermé) où chacun pourra prendre connaissance du dossier et pourra faire part de ses observations soit en les consignant sur le registre d'enquête, soit en les adressant par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de Montpitol.

Les personnes intéressées par le dossier d'enquête pourront en obtenir communication à leur demande et à leur frais.

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie de Montpitol, les :

- lundi 12 mai 2016 de 14h30 à 17h00
- jeudi 26 mai 2016 de 14h30 à 17h00
- lundi 13 juin 2016 de 14h30 à 18h30

Son rapport et ses conclusions, transmis au maire seront tenus à la disposition du public à la mairie de Montpitol pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Les principales caractéristiques de ce projet sont :

1 - la prise en compte des évolutions réglementaires liées à l'application de la loi ALUR (Accès au logement et pour un urbanisme rénové)

2 - la redéfinition du projet urbain dans les espaces de développement stratégiques : Prats Vidals et Route de Verfeil, par la mise en place d'orientations d'aménagement et de programmation (O A P)

3 - la clarification de certaines dispositions réglementaires

4 - intégration du Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) concernant les mouvements de terrain.

L'avis de l'ouverture de l'enquête publique a aussi été affichée dans chaque quartier à l'emplacement habituel.

Les études qui concernent la révision de notre document d'urbanisme feront l'objet de communications ultérieures.

Le Maire,

Thierry AURIOL

## JOURNÉE ARTISANAT 21 MAI

Le comité des fêtes de Montpitol organise le samedi 21 Mai 2016 à la salle des fêtes une journée, "rencontre /exposition", ouverte à toutes les personnes de Montpitol et des environs pratiquant une activité manuelle (peinture, sculpture, peinture sur soie, photographie, poterie, travaux de fil et d'aiguille, origami, tournage sur bois, marqueterie, pyrogravure, ikebana, vitrail, maquettes, paperolles, encadrement, bijoux, découpage, pergamano, kirigami, reliure....). Cette journée se veut ne pas être uniquement une journée d'exposition mais surtout un mo-

ment de rencontre et d'échanges autour de passions diverses.

Cette exposition sera ouverte (de 10h à 18h) gratuitement au public, repas pris en commun (table ouverte, on se mange ce qu'on se porte)? Veuillez nous faire savoir avant le 10 mai, si vous êtes intéressés par cette manifestation, quelle activité vous pratiquez et la longueur de table que vous désirez.

Julie : laurensjulie@orange.fr Tél : 06 28 15 20 50

Michel : laurensmichel@orange.fr Tél : 05 61 84 31 45

Le Comité des Fêtes



## Grippe Aviaire

La préfecture demande de communiquer à tous les détenteurs de volailles la fiche reproduite ci-contre. Voir aussi le site web de la commune



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Le 16/02/2016

REÇU 23 AVR. 2016

## MESURES DE LUTTE CONTRE L'INFLUENZA AVIAIRE A TOUS LES DÉTENTEURS DE VOLAILLES

### OBLIGATIONS :

1- Recensement de tous les détenteurs de volailles, quel que soit leur statut, quelle que soit la taille de l'élevage

- ▶ auprès de la mairie
- ▶ ou sur le site [mesdemarches.agriculture.gouv.fr](http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr)

2- Désignation d'un vétérinaire sanitaire pour toutes les exploitations commerciales, quelle que soit leur taille (une exploitation commerciale est une exploitation mettant sur le marché des volailles ou leurs produits, y compris à titre gracieux).

3- Déclaration auprès d'un vétérinaire de tout signe ou de toute mortalité anormal(e).

4- Respect du calendrier de dépeuplement progressif des palmipèdes pour toutes les exploitations commerciales ou non :

- à partir du 18 avril : absence de palmipèdes sur des parcours
- à partir du 2 mai : absence de palmipèdes dans les salles de gavage
- à partir du 16 mai : repeuplement uniquement en canetons de moins de 1 semaine dans des bâtiments clos (possibilité d'une dérogation au 9 mai)

5- Du 18 avril au 16 mai : maintien en confinement des oiseaux de basses-cours sans dérogation. Des dépistages pourront être exigés en fonction de leur proximité avec des élevages commerciaux.

6- Mise en place de mesures d'hygiène et de biosécurité : Dès maintenant, il importe que tout éleveur, professionnel ou particulier, mette en place des bonnes pratiques d'hygiène, telles que le nettoyage et la désinfection des bâtiments et des parcours, suivis d'un vide sanitaire, l'assainissement des lisiers et fumiers, et protège ses oiseaux des contacts avec l'extérieur (en particulier personnes, véhicules et faune sauvage).

### IL EST INTERDIT :

- de mettre en place des canetons et oisons depuis le 18/01/2016;
- de mettre en place des canards de moins d'un mois depuis le 08/02/2016 ;
- d'utiliser des parcours ou des bâtiments ayant hébergé des palmipèdes pour des volailles, sans attendre un délai de 2 mois ;
- d'introduire des palmipèdes en provenance de la zone indemne en Haute-Garonne depuis le 15/02/2016;
- d'épandre en surface des lisiers, fientes sèches ou fumiers de volailles non assainis (2 mois de stockage sont nécessaires si pas de traitement particulier) ;
- de vendre ou de présenter des volailles sur un marché, foire, exposition sans autorisation préalable de la direction départementale de la protection des populations (DDPP 31), comportant obligatoirement la désignation d'un vétérinaire.

Le repeuplement en palmipèdes est possible à compter du 16/05/2016 (dérogation possible pour le 09/05/2016).

Pour toute information ou demande de dérogation, contacter la DDPP31 sur [ddpp@haute-garonne.gouv.fr](mailto:ddpp@haute-garonne.gouv.fr) ou consulter le site de la Préfecture 31 sur <http://www.haute-garonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-elevage-foret-et-developpement-rural/Influenza-aviaire>